



ARRETE N° 2024 - 540
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Tournage d'un téléfilm « Meurtres
sur Honfleur »**
**Du Vendredi 11 Octobre 2024 au
Mardi 15 Octobre 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société «Martange Production» - 21, rue Dautancourt – 75017 Paris, afin de pouvoir réaliser le tournage du téléfilm «Meurtres sur Honfleur», à Honfleur, du Vendredi 11 Octobre 2024 au Mardi 15 Octobre 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation et le tournage du téléfilm,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation et du tournage du téléfilm «Meurtres sur Honfleur», à Honfleur, du VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 au MARDI 15 OCTOBRE 2024, il convient de prendre les mesures suivantes :

- **Stationnement** : STATIONNEMENT INTERDIT et réservé à l'équipe du tournage, dans les lieux suivants :
- PLACE ARTHUR BOUDIN, aux dates dans l'article 1,
- ANCIEN COMMISSARIAT MUNICIPAL, au 21 RUE DE L'HOMME DE BOIS,
- RUE BOULANGER.
- **Tournage** : La circulation des véhicules et des piétons sera perturbée voire interdite, au moment des prises, dans les lieux suivants :
- ANCIEN COMMISSARIAT MUNICIPAL, au 21 RUE DE L'HOMME DE BOIS,
- RUE BOULANGER.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, lors des manœuvres de chargement et de déchargement du matériel et se fera sous l'entière responsabilité de l'équipe de tournage

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis à dispositions par le Centre Technique Municipal et positionnée par l'équipe de tournage.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et de Police devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société de Production, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Septembre 2024
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

